

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-156 en date du 6 octobre 2021  
Portant sur la fixation des indemnités des élus**

L'an Deux Mille Vingt et un, le six octobre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mine à Lavaveix les Mines, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 30/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstentions : 2	CONTRE : 1
Absents excusés : 10	Exprimés : 50	

**Présents :** MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT

**Excusés :** MM. BOUDINEAU, BRUNET, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, PLAS, ROULLAND, SIMONET B, WELZER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis FAUCONNET

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La loi prévoit que le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil Communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 Euros.

Considérant que :

- La Communauté de communes est située dans la tranche de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :
  - o 48,75 % pour un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président ;
  - o 20,63 % pour un montant brut mensuel de 802,38 € par Vice-présidents ;

Accusé de réception en préfecture  
1561300515612006000156-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2021  
Date de réception préfecture : 12/10/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents seront attribuées telles que présentées dans le tableau ci-dessous à compter du 15 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'attribuer les indemnités de fonction du Président au taux maximum indiqué ci-dessus ;
- Dit que ces indemnités seront versées à compter du 15 septembre 2021 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS</b>		
	<i>Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = 100% de l'indemnité maxi</i>
<b>VERDIER Alexandre, Président</b>	48,75	48,75	1 896.08
<b>SIMONET Valérie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	20,63	20,63	802.38
<b>VENTENAT Marie-Françoise, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	20,63	20,63	802.38
<b>MORANCAIS Patrice, 3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	20,63	20,63	802.38
<b>GRASS Alain, 4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	20,63	20,63	802.38
<b>BIGOURET Jean-Jacques, 5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	20,63	20,63	802.38
<b>RAMOS Georgine, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	20,63	20,63	802.38
<b>David SCHMIDT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	20,63	20,63	802.38
<b>PIERRON Jean-Luc, 8<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	20,63	20,63	802.38
<b>GRANGE David, 9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	20,63	20,63	802.38

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021  
Pour copie conforme, le 12 octobre 2021

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20211006-2021-156-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2021  
Date de réception préfecture : 12/10/2021